

Journée Vélo Grand Est

Le vélo : la solution des courtes distances

Atelier 1 : Aménagements cyclables dans les communes rurales

29 novembre 2022

Les aménagements cyclables

LOM: article 228-2 du code de l'environnement) :

A l'occasion des réalisations ou des rénovations des **voies urbaines**, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

« À l'occasion des réalisations ou des réaménagements des voies **hors agglomération**, hors autoroutes et voies rapides, le gestionnaire de la voirie évalue, en lien avec la ou les autorités organisatrices de la mobilité compétentes, le besoin de réalisation d'un aménagement ou d'un itinéraire cyclable ainsi que sa faisabilité technique et financière. Cette évaluation est rendue publique dès sa finalisation. En cas de besoin avéré, un aménagement ou un itinéraire cyclable est réalisé, sauf impossibilité technique ou financière.

Les aménagements cyclables

La mixité

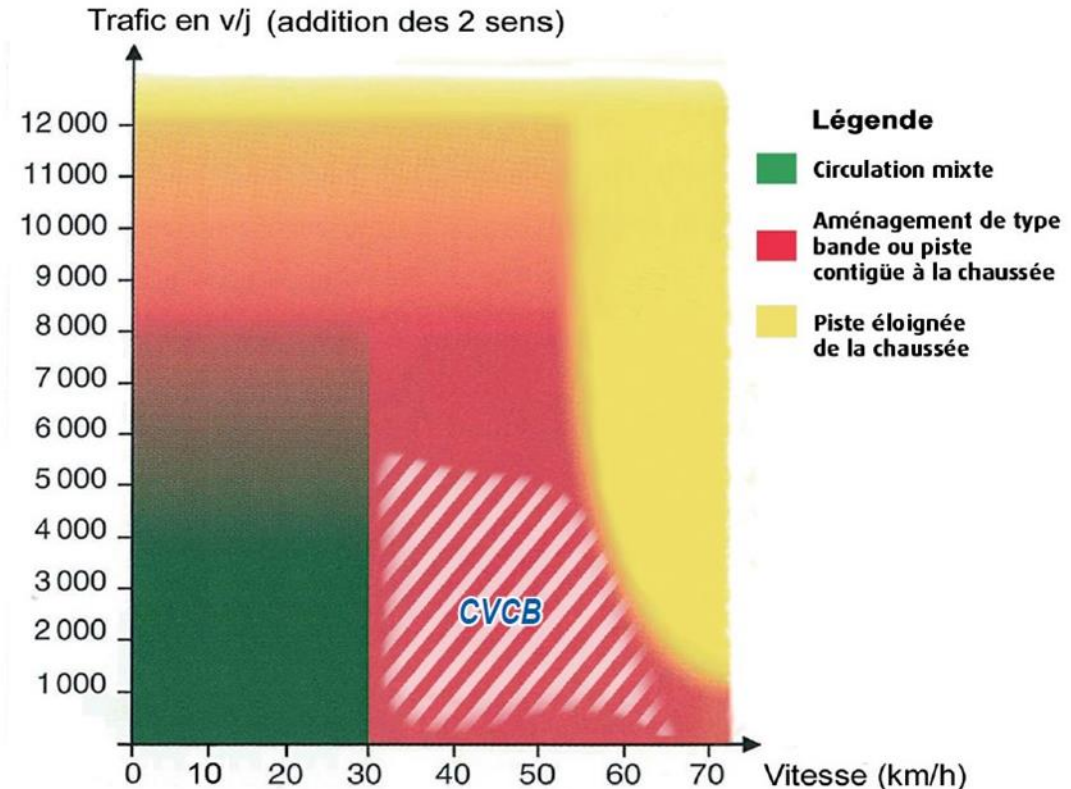
- Zone 30
- Zone de rencontre
- Aire piétonne
- (Couloir bus, double sens cyclable)

La séparation des usagers

- Bande cyclable
- Piste cyclable contiguë

Les sites propres

- Piste cyclable éloignée
- Voie verte



Les aménagements cyclables



Les aménagements cyclables

LA BANDE CYCLABLE



❑ Largeur préconisée :

- ❑ 1,5m hors marquage (T3-5U)
- ❑ 1m minimum très ponctuellement
- ❑ 2 m maxi (attention stationnement sauvage)

❑ Sur largeur préconisée de 0,5m si stationnement latéral



Piste cyclable unidirectionnelle

- ❑ Largeur préconisée 2 m (1sens)
- ❑ Dégager un cheminement piéton 1,40 m hors obstacles
- ❑ Séparation obligatoire
- ❑ Possibilité revêtements différents

LA PISTE CYCLABLE



Piste cyclable bidirectionnelle

- ❑ Convient mieux en péri urbain (carrefours, accès)
- ❑ Sauf exception ne pas autoriser les cyclomoteurs
- ❑ Arrêté de police
- ❑ Largeur :
 - ❑ 2,5 à 3m en urbain
 - ❑ 3m en rase campagne

Les aménagements cyclables

LA VOIE VERTE



- ❑ Site propre partagé vélos – piétons – rollers, accessible aux PMR – cavaliers

- ❑ Voies ferrées déclassées
- ❑ Chemins forestiers
- ❑ Traversées de parcs
- ❑ Chemins de halage
- ❑ Etc



- ❑ Largeur variable entre 3 m et 5m

CHAUSSIDOU - CVCB



CHICANES – DOUBLE SENS CYCLABLE



B1 + m9v2

Quelques exemples de profils souhaitables des axes requalifiés

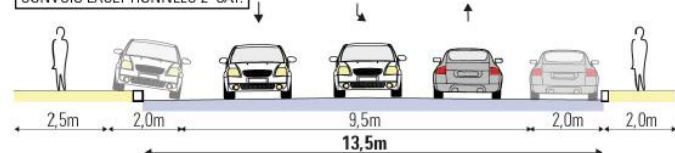
RD 1004 (GRAND RUE, N°131)

Σ 19m

EXISTANT

7500 VEH/JOUR (6% PL)

CONVOIS EXCEPTIONNELS 2°CAT.

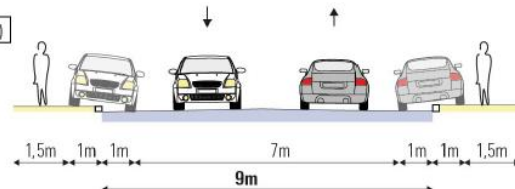


RD 421 (RUE DE DETTWILLER, N° 51)

Σ 14m

EXISTANT

7500 VEH/JOUR (6% PL)



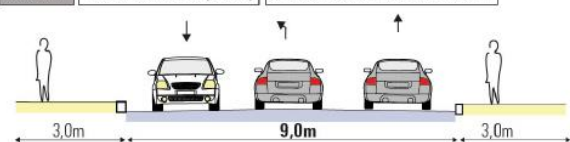
RD 1004 (RUE SAINT NICOLAS, N°39)

Σ 15m

EXISTANT

10.000 VEH/JOUR (6% PL)

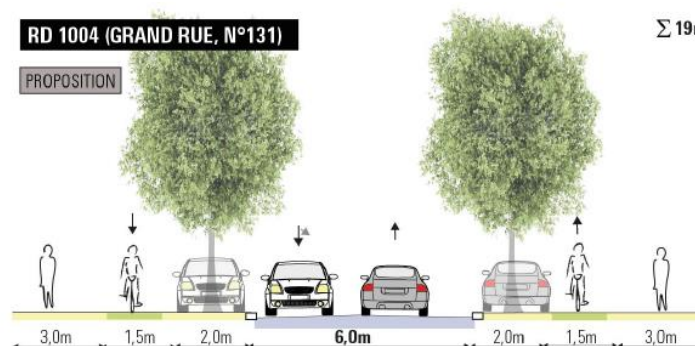
CONVOIS EXCEPTIONNELS 2°CAT.



RD 1004 (GRAND RUE, N°131)

Σ 19m

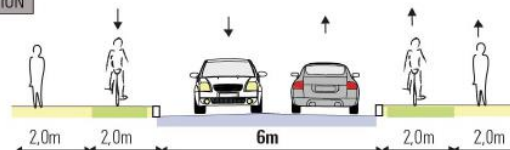
PROPOSITION



RD 421 (RUE DE DETTWILLER, N° 51)

Σ 14m

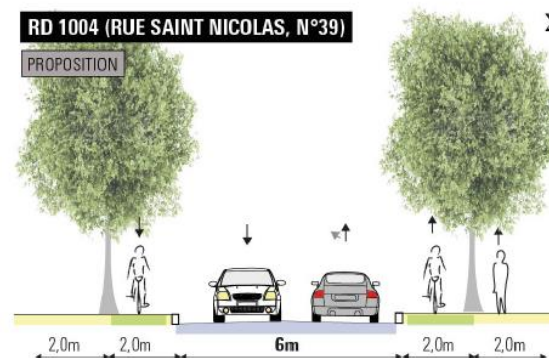
PROPOSITION



RD 1004 (RUE SAINT NICOLAS, N°39)

Σ 15m

PROPOSITION





Merci pour votre attention